

**ARRETE DE POLICE**

Le Bourgmestre, 

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Lanefte, N5, entre les BK 66.900 et 66.525 dans les deux sens pour des travaux pour remplacement de glissières de sécurité par la société J-M Stassart du 11/10/2023 jusque fin des travaux (estimée au 27/10/2023) ;  
Vu l'avis favorable du SPW, District routier de Philippeville, permis de voirie n°13114-2023-0028/4 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;  
Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

**Art. 1 :**

La société J-M Stassart est autorisée à placer la signalisation de 6<sup>ème</sup> catégorie pour des travaux sur la N5 à Lanefte, entre les BK 66.900 et 66.525 dans les deux sens pour des travaux pour remplacement de glissières de sécurité du 11/10/2023 jusque fin des travaux (estimée au 27/10/2023) ;

**Art. 2 :**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Art. 3 :**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. DE RE Patrick (0495/61.11.59) responsable signalisation pour la SA J-M Stassart, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Art. 4 :**

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

**Art. 5 :**

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

**Art. 6 :**

Le présent arrêté sera en vigueur du 11/10/2023 jusque fin des travaux (estimée au 27/10/2023).

**Art. 7 :**

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la société J-M Stassart.

Walcourt, le 09/10/2023

Pour la Bourgmestre, absente,  
Le Bourgmestre f.f.,

Ph. BULTOT

